

# Lettres patentes

de Charles fils aîné et Lt. du Roy de France  
 Qui ordonne que sera donné à tous changeurs  
 et marchands indemp. deniers dor fin a loigne  
 grave baque marc dor fin ou de le pris  
 qui en estoit donné par dor dans les  
 Monnoyes

Du 25 Janer 1386

Charles aîné Litz du  
 Roy de France et son lieutenant  
 Duc de Normandie et Dauphin  
 de Viennois a nous amez et  
 seurs les Generaux M<sup>rs</sup>  
 des Monnoyes de notre dite  
 Salut et dilection, Scavoir  
 vous faisons que par tres  
 grande et bonne Deliberation  
 de conseil, et affin que plus  
 grand et bon ouvrage de

Deniers d'or fin quel'on  
pourra faire bonnement en  
toutes les monnoyes ou l'on  
aura or, nous avons ordonné  
et voulons qu'il soit donné  
à tous changeurs et marchands  
demy denier d'or fin à l'aiguel  
de Crüe outre le prix quel'on  
donne apresent et vous mandons  
estroitement enjoignons à vous  
chaun de vous qu'en toutes  
et hautes ledites monnoyes  
vous ~~faictes~~<sup>avez</sup> donner tantost  
et sans delay ces lettres  
venues à vous changeurs  
et marchands de chaun marc  
d'or fin qu'ils apporteront en  
jelles demy denier d'or fin à  
l'aiguel de Crüe outre le prix  
quel'on luy donne apresent  
<sup>comme dit en l'art</sup>  
Savoir qu'ils auront de  
chaun marc d'or fin cinquante

deniers et demy dor fin de  
 laigne et qu'on ne se faise  
 nuyt aucun defaut et de  
 ce faire a vous et a chacun  
 de vous donnons <sup>autoris</sup> pouvoir et  
 mandement special par les  
 tenues de ces presentes donnees  
 a Paris le 25. janvier 1356.  
 ainsi signés par N<sup>ost</sup>re le Duc  
 a la relation du Conseil sou-  
 verain N<sup>ost</sup>re l'evêque de Paris le duc de Bretagne, comte de  
 Flandres, les seigneurs de Flandres et de Marcellon, et plusieurs autres  
 seigneurs.